

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du 10 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix février à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Excenevex, en séance publique, **sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.**

Délégués titulaires en exercice	6
Délégués titulaires présents	3
Délégués suppléants remplaçants présents	3
Quorum (dérogation crise sanitaire)	2
Date de convocation (<i>date de la télétransmission</i>)	4 février 2022

Délégués titulaires présents	
Communes	Nom, Prénom
Yvoire	BAUD-LAVIGNE Valérie
Yvoire	Sylvia MOUCHET
Excenevex	CLETON Emmanuelle
Délégués suppléants remplaçants	
Yvoire	MATHIEU Patrick
Excenevex	BERTRAND Philippe
Excenevex	BECHET Roger
Délégués titulaires excusés	
Excenevex	BEURRIER Chrystelle
Yvoire	KUNG Jean-François
Excenevex	CREUSOT Emilie
Assistent	
Service Administratif SIVU <i>Mise à disposition</i>	DENIER Julia
Service Administratif SIVU <i>Mise à disposition</i>	BRON Pierre
Secrétaire de séance	
a été élu secrétaire : Emmanuelle CLETON	

Madame la Présidente de séance déclare la séance ouverte à 19h41.

Madame la Présidente propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- a. Protocole des 1607 heures
- b. Débat sur la protection sociale complémentaire
- c. Acquisition d'un terrain.

Le conseil syndical accepte à l'unanimité l'ajout des points à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 10 février 2022

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

A l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la réunion précédente du 10 février 2022 sans observation particulière.

2-Autorisation de procéder à des engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2022

Madame la Présidente informe le conseil que dans le but de ne pas ralentir les investissements du syndicat et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2022, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Madame la Présidente propose, en conséquence, d'autoriser par délibération l'engagement, la liquidation le mandatement, avant l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement 2022 du budget du SIVU Excenevex-Yvoire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2022 du budget du SIVU Excenevex-Yvoire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents à la dette ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-Demande de subvention DETR 2022

Madame la Présidente présente le projet d'agrandissement du restaurant scolaire et du préau du groupe scolaire Excenevex-Yvoire. Cet agrandissement vise à pouvoir accueillir un nombre plus important d'enfants souhaitant bénéficier du service public de restauration scolaire.

En parallèle, Madame la Présidente souhaite poursuivre le programme visant à rénover deux classes par an.

VU les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfant souhaitant bénéficier du service de restauration scolaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'agrandir le préau du groupe scolaire Excenevex-Yvoire afin d'offrir une surface ombragée et à l'abri de la pluie pour les élèves ;

CONSIDERANT que certaines classes nécessitent une mise aux normes et un rafraîchissement afin d'accueillir les élèves et le personnel encadrant dans de bonnes conditions ;

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit une livraison pour la rentrée de septembre 2022.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire et du préau :

Terrassement VRD	15.000,00 €HT
Gros œuvre démolition	48.000,00 €HT
Etanchéité	20.000,00 €HT
Menuiseries extérieures et occultation	40.000,00 €HT
Façades	9.600,00 €HT
Cloisons et Plafonds	12.000,00 €HT
Menuiseries intérieures agencement.....	25.000,00 €HT
Carrelage Faïence	3.520,00 €HT
Sols souples	5.600,00 €HT
Peinture	3.040,00 €HT
Chauffage ventilation sanitaire	27.200,00 €HT
Electricité courants faibles.....	15.200,00 €HT
Aménagements de surface extérieure	15.000,00 €HT
Préau	40.000,00 €HT
Sous-Total.....	279 160,00 €HT

Le chiffrage a été effectué par Opus Ingénierie.

Rénovation de deux salles de classe :

Peintures	5.787,00 €HT
Electricité.....	4.142,50 €HT
Mobilier	8.214,00 €HT
Sous-total.....	18 143,50 €HT

Le chiffrage a été réalisé à l'aide des montants payés sur 2021 pour la réhabilitation de deux classes. Le SIVU Excenevex/Yvoire ambitionne de rénover deux classes par an (peinture, mobilier, électricité).

TOTAL des opérations.....297 303,50 €HT

Le SIVU souhaite obtenir un financement à hauteur de 50 % de la part de l'Etat via la DETR 2022 et de 30 % de la part du Conseil départemental de la Haute-Savoie. Les 20 % restant seront financés par les fonds propres du syndicat.

DETR.....	148 652,00 €
Conseil départemental de la Haute-Savoie.....	89 191,00 €
Autofinancement	59 460,50 €
TOTAL.....	297 303,50 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à préparer les dossiers de travaux mentionnés ci-dessus en vue du vote du budget primitif du SIVU Excenevex/Yvoire pour l'exercice 2022 ;

INSCRIT les crédits au budget primitif de l'exercice 2022 ;

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2022, ainsi qu'auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le montant maximum auquel le syndicat peut prétendre et selon le plan de financement présenté ci-avant ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-Ouverture de postes et régularisations de contrats en cours

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Pierre Bron indique au comité syndical que depuis le début de l'année 2022 qu'il y a eu une démission et que deux agents ont souhaité de réduire leur temps de travail. Cette réduction du temps de travail a donc été accepté.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Observations
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	1	31 heures	Temps de travail annualisé
Adjoint technique territorial	C	4	1 poste à 35 heures	Temps de travail annualisé
			1 poste à 30 heures	
			1 poste à 24 heures	
			1 poste à 15h50	
Adjoint d'animation territorial	C	1	27h45	Temps de travail annualisé
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM	C	2	1 poste à 35 heures	Temps de travail annualisé
			1 poste à 29h45	
Adjoint technique territorial	C	5	1 poste à 16 heures	Temps de travail annualisé
			1 poste à 11h55	
			1 poste à 14h45	
			1 poste à 15h20	
			1 poste à 17 heures	
			1 poste à 8h15	
			1 poste à 6h50	
			1 poste à 13h25	
1 poste à 8h30				
Adjoint territorial d'animation	C	1	30 heures	Temps de travail annualisé

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget du SIVU Excenevex-Yvoire ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-Protocole des 1607 heures

Madame la Présidente annonce au conseil syndical que depuis le 1^{er} janvier 2022, le temps de travail dans la fonction publique territoriale est de 1607 heures par an pour un temps plein (35 heures). Le protocole relatif au temps de travail est en cours de rédaction et sera soumis prochainement à l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, avant d'être soumis au vote du conseil syndical du SIVU Excenevex-Yvoire.

6-Débat sur la protection sociale complémentaire

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante à organiser avant le 17 février 2022, non soumis au vote.

Chaque collectivité est libre de définir les contours de ce débat.

Au-delà des obligations juridiques des employeurs, les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents et l'attention portée par les élus à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire. C'est un levier en termes de motivation, d'attractivité, donc d'efficacité au travail.

Pour les agents, cela les aide dans leur vie privée, renforce leur engagement dans le travail.

Pour les collectivités, cela permet de lutter contre l'absentéisme : soutien financier aux agents qui permettra un meilleur rétablissement. Le retour au travail en sera facilité.

Actuellement le syndicat adhère à la MGP (mutuelle générale de prévoyance). La prévoyance compense le passage au demi-traitement, la perte du régime indemnitaire, la perte de retraite due aux arrêts, garantie les invalidités et garantie le décès.

Le SIVU participe à hauteur de 16 € par agent au niveau de la prévoyance mais ne participe pas à la mutuelle santé des agents qui intervient en complément ou supplément de l'Assurance maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

La participation prévoyance sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 (20% d'un montant de référence minimum) et la mutuelle le sera au 1^{er} janvier 2026 (50% d'un montant de référence).

L'ensemble du comité syndical est en faveur de cette obligation et souhaite la mettre en place le plus rapidement possible.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTESTE que le débat sur la protection sociale complémentaire s'est tenu

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-Acquisition d'un terrain

Madame la Présidente informe l'Assemblée délibérante que le SIVU Excenevex-Yvoire a la possibilité d'acquérir une emprise sur la parcelle A1199, chemin des Prillets, sur la commune d'Excenevex. Cette acquisition permettra la réalisation d'un parking pour les besoins des écoles et donc sécurisera les enfants dans leurs déplacements. L'emprise est de 1523 mètres carrés sur la parcelle A1199 et 267 mètres carrés sur la parcelle A1200. La transaction sera confiée à l'office notarial BIRRAUX à Douvaine.

Il est proposé au SIVU d'acquérir les emprises mentionnées ci-avant pour un montant de 360.152,32 euros.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition des emprises mentionnées ci-avant pour un montant de 360.152,32 euros ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-Consultation des entreprises concernant les travaux du parking

Madame la Présidente rapporte au conseil syndical que, dans le cadre de la délégation que le conseil syndical a confié à la Présidente par délibération n°0004-150321 du 15 mars 2021, un dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration dans le cadre de l'aménagement du parking jouxtant le groupe scolaire Excenevex-Yvoire. Il est prévu que les travaux seront livrés pour la rentrée de septembre 2022. Le conseil syndical sera tenu informé de l'avancée des travaux. Madame la Présidente ajoute que 45 places de parking seront disponibles contre 20 actuellement. 6 dépose-minute seront créés et un parking pour vélo sera installé.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h24.

Emmanuelle CLETON
Secrétaire de séance

Valérie BAUD-LAVIGNE
Présidente

